

Le ministère de la Culture organise à partir de 2018 un accès au diplôme d’État de professeur de danse par la Validation des Acquis de l’Expérience (VAE).

**Conditions d’inscription**

Le diplôme d’Etat de professeur de danse peut être délivré par la VAE sans limite d’âge ni condition de nationalité pour les candidats justifiant de compétences acquises :  
• dans l’exercice d’activités d’enseignement de la danse, salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel de certification et dans l’option du diplôme indiqué dans le dossier de demande de VAE ;

• la durée totale d’activité cumulée exigée est d’au moins 600 heures réparties sur une période d’une année minimum ;

**Trois centres habilités à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d’Etat de professeur de danse, sont désignés par le ministère de la culture pour être centres de validation des acquis de l’expérience, à savoir:**

L’École Supérieure Musique et danse Hauts-de-France - Lille (ESMD)

L’Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT)

Le Pôle d’Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux-Aquitaine (PESMD)

**Calendrier prévisionnel national**

**Les trois centres sollicités organiseront successivement une session de VAE :**

**En 2018 :** **L’ ESMD des Hauts-de-France - Lille**

* lille

Rue Alphonse Colas - 59000 LILLE- Tél : 03 28 36 67 90 – [**www.http://esmd.fr**](http://www.esmd.fr/)

**En 2019** :**L’ISDAT de Toulouse**

12, place Saint-Pierre - 31000 TOULOUSE - Tél : 05 31 47 19 42 - **www.http://isdat.fr**

**En 2020 : Le PESMD Bordeaux-Aquitaine**

19 rue de Monthyon - 33800 BORDEAUX- Tél : 05 56 91 36 84-

[**www.http://pesmd-bordeaux-aquitaine.com**](http://www.http://pesmd-bordeaux-aquitaine.com)

**L’ESMD Lille est en charge de la session de VAE de 2018, pour l’ensemble des options : classique, contemporain et jazz.**

**L’accès à la procédure et les informations peuvent être trouvées à l’aide du lien suivant :**

[**http://www.esmd.fr/danse/le-diplome-d-etat-par-la-vae/**](http://www.esmd.fr/danse/le-diplome-d-etat-par-la-vae/)

**Contact :** [esmd.vae.danse@gmail.com](mailto:esmd.vae.danse@gmail.com)- Tél: 03 28 36 67 90

**Inscription**

Le candidat doit tout d’abord constituer le livret 1, qui est un dossier de recevabilité administrative. Le candidat y indique ses acquis d’expériences et fournit les justificatifs des activités professionnelles effectuées en rapport avec le diplôme sollicité.  
Il recevra une notification de recevabilité ou non-recevabilité dans les deux mois suivant la date de réception par le centre organisateur.

**Calendrier**

Dépôt du Livret 1 : entre le 3 et le 17 décembre 2018.

* Notifications de recevabilité ou de non recevabilité : expédiée au candidat au plus tard le 16 février 2019
* En cas de recevabilité, le candidat dispose de deux semaines pour envoyer le formulaire de confirmation de poursuite de la VAE
* Accompagnement (facultatif) : entre avril et septembre 2019.
* Dépôt du livret 2 : au plus tard le 13 novembre 2019.
* Entretien avec le jury : à partir de décembre 2019.

**Modalités financières**

• Livret 1 - Frais d’inscription : 100€

• Livret 2 - Procédure de validation à la réception du Livret 2 :  
. avec prise en charge : 1.000€  
. sans prise en charge 500€

• Accompagnement à la rédaction du livret 2 (facultatif) : 650€

Ces coûts couvrent l’ensemble de la procédure de VAE pour une seule option du diplôme. Ils ne couvrent pas les coûts éventuels de formation prolongeant une validation partielle.

Les dépenses engendrées par la procédure de VAE peuvent être assimilées à des dépenses de formation continue. Elles peuvent être prises en charge par l’employeur ou un organisme financeur.

**Rédaction du livret de compétences (livret 2)**

Si la candidature est recevable, le candidat doit confirmer son inscription puis rédiger le livret 2, qui est un livret de compétences. Il y présentera ses activités et compétences acquises à l’issue de ses expériences, au regard du référentiel de certification.

Lors de cette 2ème étape, le candidat peut demander un accompagnement d’une durée totale de 24h comprenant des ateliers d’écriture et une préparation à l’entretien.

**Passage devant le jury de validation**

Une fois le livret 2 transmis à l’ESMD, le candidat est convoqué à un entretien de 45 minutes devant le jury de validation. Le jury vérifie les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son propre travail et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience pédagogique, de sa connaissance de l’environnement professionnel, de sa culture chorégraphique et musicale, et plus largement artistique.

**Résultat**

À l’issue de l’entretien, le jury peut :

• attribuer le diplôme : validation totale  
• refuser l’attribution du diplôme  
• décider d’une validation partielle du diplôme : le candidat pourra à tout moment et sans limitation de durée valider les compétences manquantes.

En cas de validation partielle du diplôme, le jury peut demander une mise en situation professionnelle concernant strictement l’activité pédagogique.